

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 30 mai 2024 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 mai 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Gilles MARY, 1<sup>er</sup> adjoint.

*Membres en exercice : 19*

**Présents :**

G. MARY, P. LEMARCHAND, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, D. LELUBEZ, F. NAGA, C. VANHECKE, A. CAPART, G. GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER et V. LEROY.

**Pouvoirs :**

F. BRISSET donne procuration à G. MARY  
K. MELIN donne procuration à G. GOURDEL  
V. DALBIN donne procuration à A. LEBOULANGER  
C. LERÉVÉREND donne procuration à D. LELUBEZ  
B. MARTEL donne procuration à P. LEMARCHAND

**Absents excusés :**

A. LEDANOIS, A. VAGNER et F.LANGRENEZ

**Secrétaire de séance :** A.LEBOULANGER

**Protocole transactionnel pour Sport Initiative.**

Exposé

Par décisions 16.D.067 du juillet 2016 et 17.D.040 du 9 juin 2017, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études Sport Initiatives pour une mission d'analyse, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du complexe sportif (hors périmètre ancien gymnase).

Par décision 18.D.138 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a conclu un marché de Maîtrise d'Œuvre avec le bureau d'études Sport Initiatives pour la rénovation du terrain d'honneur, de la piste, de la main courante et de la voirie en proximité.

En mars 2018, une première version d'Avant-Projet Détaillé a été émise. Puis, considérant les interfaces fortes autour du bâtiment tribune/vestiaires, il est demandé de limiter le projet à la seule rénovation du terrain en herbe. Une deuxième version du dossier d'APD a été émise et le dossier de consultation est à valider pour lancer l'appel d'offres.

Dans la définition du programme vecteur 3 (tribune/vestiaire), la commission PJS a émis l'avis de ne pas maintenir le besoin de vestiaires sur le bâtiment existant et les localiser pour mutualisation dans le futur bâtiment (vecteur 2). Avec cette nouvelle donnée de base, la nouvelle interface entre le bâtiment tribune et l'accès au terrain ne présente plus d'incompatibilités à la réalisation anticipée de la piste et main courante.

La commission Prospective Jeunesse et Sport a émis la demande de réaliser la totalité du vecteur 3 (piste et main courante à réaliser en même temps que le terrain en herbe). Elle a également fait la demande d'étudier la faisabilité de réalisation de la piste en matériau synthétique. Le Maître d'œuvre Sport Initiatives a étudié cette demande et propose 3 options pour la réalisation de la piste actuelle au format 7/6 (7 couloirs dans la ligne droite, 6 couloirs à l'anneau) :

Option 1 : Remise en état complète de la piste de la surface en stabilisé

Option 2 : Passage de la piste en matériau synthétique, en conservant son format actuel (7/6)

Option 3 : Passage de la piste en matériau synthétique, en réduisant son format actuel (6/4)

Ces options ont été présentées par Sport Initiatives aux commissions Urbanisme et PJS.

Par décision 22.D.050 du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris en compte la totalité du programme vecteur 3 (hors bâtiment tribune) en intégrant la piste en matériau synthétique et réduisant son format actuel (5/4), la main courante et l'intégration de l'option « atelier saut en hauteur ».

L'évolution des réflexions, des modifications apportées au projet initial et le coût des matériaux utilisés ont augmenté l'estimation des travaux de 160 000.00 € HT à 893 000.00 € HT.

De ce fait le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, basés sur un taux de rémunération de 12.30 % fixé par l'acte d'engagement du MP n° 201813, passaient de 19 665.00 € HT à 109 839.00 € HT.

Ce marché, d'une durée d'exécution de 12 mois, étant terminé, aucun avenant ne peut être établi.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées pour conclure un protocole d'accord transactionnel fixant définitivement les honoraires à 38 000.00 € HT.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2122-21 ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023, relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu que le marché n° 201813 est soldé,

Vu l'accord amiable trouvé entre les parties,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant la volonté des deux parties, la société SPORT INITIATIVES d'une part, et la commune de FLAMANVILLE d'autre part, de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
16	Votants	

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- De régler la somme de 22 002.00 € TTC (différence entre le montant définitif des honoraires de MOE de 45 600.00 € TTC – le montant initial du MP201813 de 23 598.00 € TTC déjà pris en compte) à SPORT INITIATIVES
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette transaction

Le secrétaire de séance

A.LEBOULANGER

Pour Le Maire empêché,

G.MARY



Accusé de réception en préfecture  
050-215001843-20240530-24D023-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024